

Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3879

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Aménagement d'une liaison piétonne et cyclable entre la gare bus esplanade et la station de tramway Grand Large - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les aménagements connexes à réaliser par la Communauté urbaine en accompagnement de la création d'une ligne de tramway sur le chemin de fer de l'est lyonnais par le Sytral sont inscrits dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) et ont fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme, par délibération en date du 29 mars 2004 pour un montant de 610 000 €, opération 0919.

Il s'agit d'aménager une voie de 200 mètres de longueur environ destinée aux piétons et aux cycles le long de la rue Francisco Ferrer, entre la gare d'autobus esplanade et la station de tramway Grand Large.

Cette opération est allotie de la façon suivante :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : plantations.

Les travaux de voirie (lot n° 1) pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les travaux de plantations (lot n° 2) pourraient être réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus à cet effet par la direction de la voirie ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de la consultation,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

a) - les travaux de voirie (lot n° 1) seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations (lot n° 2) seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus à cet effet par la direction de la voirie.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créées par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction des grands projets - exercices 2006 et 2007 - comptes 231 510 et 212 100 - fonction 0824 - opération 0919.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,